



## APPEL A PROJETS 2022 DU PLAN D'ACTION NATIONAL D'INTEGRATION (PAN)

### EXPLICATIONS ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Rubrique	Explications et conditions d'éligibilité
<b>1. Frais de personnel</b>	<p>Le personnel affecté au projet (salariés permanents ou temporaires du porteur de projet) doit avoir un rôle direct et déterminant dans la réalisation des objectifs et activités opérationnels du projet.</p> <p>Les frais de personnel doivent être détaillés dans le budget prévisionnel, en indiquant notamment les fonctions du personnel, les effectifs et leur taux d'affectation au projet.</p>
<b>2. Frais de voyage et de séjour</b>	<p>Les frais de déplacement ne peuvent pas dépasser les tarifs les plus raisonnables pratiqués sur le marché. Les voyages doivent être effectués par l'itinéraire le plus direct et le plus économique et il est favorisé d'utiliser les transports en commun gratuits. Les déplacements effectués à l'intérieur du pays en voiture privée sont comptabilisés sur la base de l'indemnité kilométrique de 0,30 euros/kilomètre.</p>
<b>3. Frais d'équipement</b>	<p>Les frais d'équipement doivent correspondre au matériel nécessaire à la réalisation des activités prévues dans le projet présenté. Le choix entre location ou achat doit toujours reposer sur la solution la moins chère. Certains biens ne sont éligibles que sur la base d'un amortissement.</p>
<b>4. Frais de location de biens immobiliers</b>	<p>La location de biens immobiliers est éligible si elle est directement liée aux objectifs du projet concerné et si les biens ne sont uniquement utilisés que pour la réalisation du projet. Dans le cas contraire, seule la part des coûts correspondants à l'utilisation pour le projet est éligible.</p>
<b>5. Frais de consommables, fournitures et services généraux</b>	<p>Les frais de consommables, fournitures et services généraux sont éligibles et peuvent être inscrits au budget du projet à condition qu'ils soient basés sur des frais réels et qu'ils aient un rapport clair avec la mise en œuvre du projet. Leur utilisation doit être exclusive et directement liée à la réalisation du projet.</p> <p>Les consommables sont des biens qui peuvent être consommés, ce qui les détruit ou les dénature par l'usage qui en est fait, les rendant impropres à la consommation. Ils ne peuvent pas être réutilisés (Exemples: produits alimentaires, vêtements, etc.)</p> <p>Les fournitures sont des produits consommables d'utilité générale qui ont souvent une durée d'utilisation plus courte que les équipements et les machines et qui sont stockées pour un usage récurrent.</p> <p>Les services généraux sont des services applicables à l'ensemble de l'organisation et qui ne se limitent pas à un département ou à une fonction en particulier (Exemples: sécurité, services de nettoyages, entretien, etc.)</p>
<b>6. Frais d'experts et de sous-traitance</b>	<p>Sous-traitance: En règle générale, les porteurs de projet doivent être en mesure de gérer eux-mêmes les projets.</p> <p>Les frais d'experts et de sous-traitance constituent des dépenses dont s'acquittent les porteurs de projet à l'égard des prestataires des services extérieurs qui accomplissent certaines tâches relatives au projet lorsque les porteurs de projet ne disposent pas des ressources qui leur permettraient de les effectuer eux-mêmes, pour autant que le bénéfice de leur intervention au projet soit clairement démontré. Un sous-traitant est un tiers qui n'est, ni le porteur de projet de la subvention, ni un</p>



	<p>partenaire. Il apporte son aide à un projet en réalisant des travaux ou services particuliers qui ne peuvent pas être menés seul par le porteur de projet. (Exemples: coordination/gestion financière extérieure du projet, la conception et l'hébergement des sites Internet, les services de traduction, l'impression de manuels, la rédaction de brochures, les publications, etc.)</p> <p>Les frais d'experts représentent essentiellement les honoraires en conseil juridique, les frais de notaire et les coûts des experts techniques et financiers directement rattachables aux activités du projet.</p>
<b>7. Autres frais</b>	Exemple: dépenses spécifiques en relation avec les groupes cibles
<b>8. Coûts indirects</b>	Les coûts indirects sont les coûts administratifs et autres frais généraux se rapportant aux coûts directs éligibles de l'action. Ils sont généralement appelés "frais généraux" de la structure et constituent des frais de fonctionnement courant comme les frais d'électricité, de photocopieur, d'internet, etc.